

et pourtant elle a trois mille six cent onze fois plus de lettres que la onzième zone.

L'énorme différence existant entre ces deux catégories extrêmes, provient d'une complication de causes, au premier rang desquelles il faut placer l'élevation extrême de la taxe appliquée à la zone de 900 kilomètres. Si la taxe de cette catégorie était assimilée à la taxe de la zone de 40 kilomètres, comme cela résulterait du tarif réformateur, le nombre des lettres des zones lointaines s'accroîtrait certainement de beaucoup.

Il est, d'ailleurs, inutile de raisonner par conjectures sur cette question importante. Il suffit, pour écarter toute incertitude, de rappeler les accroissements que la réforme postale a produit en Angleterre sur le nombre annuel des lettres. Cet accroissement a progressé dans les proportions suivantes, comparativement avec le nombre constaté dans la dernière année pendant laquelle l'ancien tarif avait été appliqué. Cette progression proportionnelle, a été :

•	pour la 1 <sup>re</sup> année de	78	%
—	2 <sup>e</sup>	105	%
—	3 <sup>e</sup>	123	%
—	4 <sup>e</sup>	137	%
—	5 <sup>e</sup>	150	%
—	6 <sup>e</sup>	191	%
—	7 <sup>e</sup>	214	%

Le tableau suivant fait connaître quel serait successivement le nombre annuel des lettres, en France, si le nouveau tarif produisait un accroissement proportionnel égal à celui, progressivement réalisé en Angleterre, depuis l'établissement de la réforme postale. Il présente en même temps les résultats financiers que cet accroissement aurait sur les recettes brutes des postes françaises.